

REGLEMENT ETANG PRIVE DE BENESTROFF

1	Tout pêcheur désirant pêcher dans l'étang de l'association à Bénestroff ("étang de derrière") devra obligatoirement être détenteur d'une carte de pêche de "La Sarrebourgeoise" en cours de validité.
2	Ce plan d'eau est soumis suite à décision du conseil d'administration à la même période d'ouverture et de fermeture du carnassier que les grands étangs réservoirs classés "Grands lacs intérieurs" (Voir avis annuel de la Moselle "Périodes d'ouverture de la pêche").
3	La taille limite de capture (TLC) du sandre est fixée à 50 cm.
4	La taille limite de capture (TLC) du brochet est fixée à 60 cm.
5	La taille limite de capture (TLC) de la perche est fixée à 18 cm.
6	La taille limite de capture (TLC) du black-bass est fixée à 30 cm.
7	Le nombre cumulé de prises de carnassiers sandre, brochet et black-bass ne peut excéder 2 par jour et par pêcheur.
8	Remise à l'eau obligatoire et immédiate de la carpe et de la tanche quelle que soit sa taille. Cela avec le plus grand soin, pour la sauvegarde des animaux. La mutilation ou le marquage des poissons, de quelques ordres que se soit, est interdit.
9	L'utilisation des barbecues n'est que tolérée. Le feu restant sous surveillance permanente. Aucun feu au sol n'est autorisé.
10	L'utilisation d'une embarcation et la baignade sont strictement interdites.
11	Les animaux sont tolérés sur le site ; pourvu qu'ils soient calmes, qu'ils restent sous le contrôle de leur maître et ne détériorent pas le site. Les chiens doivent être tenus en laisse ou attachés.
12	La pêche est autorisée à 4 cannes par pêcheur.
13	Les emplacements, postes de pêche ainsi que les abords devront être conservés dans un état irréprochable. Les pêcheurs devront collecter l'ensemble de leurs déchets et les emmener en fin de session de pêche.
14	Les véhicules devront impérativement être stationnés sur les deux aires de stationnement existantes.
15	L'association décline toutes responsabilités en cas de vol, de casse de matériel ou d'accident.